

Arbre généalogique de Bernard CHOVAUX
Artois (branches CADART et DELAY) - Fiche CORNUEL

Les CORNUEL

Deux de mes ancêtres étaient mariés à des CORNUEL : [Nicolas HERMAND](#) et [Jehan DUFUMIER](#).

Etymologie¹

Le mot "cornuel" désigne en ancien français celui qui porte des cornes (voir Cornu). Le nom de famille est porté notamment dans le Pas-de-Calais, la Haute-Marne, la Sarthe et le Maine-et-Loire.

1. Marie CORNUEL (sosa505), femme de Nicolas HERMAND et fille de Jacques et de Marie FRAMERY.

Les premières données que j'ai eues sur Nicolas HERMAND provenaient d'un ouvrage sur les familles bourgeoises du 19^{ème} siècle que j'avais consulté à la Bibliothèque Généalogique de France : Nicolas HERMAND avait épousé en février 1701 Marie Anne CORNUEL, née en 1679, fille de François et de Marie CUVILLIER. Mais, dans les recherches que j'ai faites au Comité d'Histoire du Haut-Pays (62 - Fauquembergues), j'ai trouvé un relevé manuscrit de George HENNEGUELLE², curé d'Embry : Nicolas HERMAND avait en fait épousé le 01/02/1701 Marie CORNUEL, née en 1678, fille de Jacques et de Marie FRAMERY. Des actes du Gros des Notaires de Saint-Omer de 1748 relatifs à la succession de Jacques CORNUEL et de Marie FRAMERY confirment cette filiation³.

Les CORNUEL étaient nombreux à Embry. Il n'a pu être déterminé qui étaient les parents de Jacques.

Un contrat de mariage, établi à Boulogne sur mer, en date du 23/02/1705⁴, entre Jacques CORNUEL, fils de Marie FRAMERY, qui, veuve, s'était remarié à Jacques DELATTRE, laboureur à Embry, et Louise DESGARDINS, donne les noms des deux oncles de Marie, deux François CORNUEL dont l'un dit Nin. Ces deux François étaient aussi frères de Mathias, qui, de Marie Claire DEREMETZ, contracta mariage avec Marie Marguerite BOULAN le 3/6/1700⁵.

BMS

Acte de sépulture

Embry, l'an de grâce 1737, le 6 d'octobre est décédée Marie CORNUEL, âgée de 58 ans ou environ, mariée à Nicolas HERMAND, brasseur cabaretier, et, le lendemain, fut inhumée en ce cimetière par moi curé en présence de Nicolas HERMAND, son mari, et de Jean Baptiste HERMAND, son fils, tous deux soussignés (marque) – J. JOLY, curé d'Embry.

¹ Source Geneanet

² Le relevé a, depuis, disparu ; mais, dans les Dossiers généalogiques du CHHP – année 1990 – la liste des mariages d'Embry, établie par George HENNEGULLE, figure.

³ En généalogie, il faut toujours vérifier...

⁴ AD 62 4^E48/316 – relevé par Marcel FOURNET

⁵ AD 62 4^E76/628 – retranscrit dans les CORNUEL du Boulonnais et du Haut-Pays de Michel CHAMPAGNE et Ludovic LEDIEU [GGRN](#)

Arbre généalogique de Bernard CHOVAUX
Artois (branches CADART et DELAY) - Fiche CORNUEL

Acte du Gros des Notaires de St-Omer⁶

Rente du 13/5/1669 n° 61 :

Jan FRAMERY Sr du dit lieu, demt en cette ville ; de Mre Antoine MICHIELS avocat au conseil d'Artois ; (pouvoir à Jacques CORNUEL sergent d'Embry); engage un arrentement que lui doit Damlle Marie CAUCHETEUR et Francois SCOTTE à cause de la terre et Srie du Plouich, qu'ils ont pris par contrat le 22/10/1667.

2. Lignée agnatique de Nicole CORNUEL (Sosa6101) x Jehan DUFUMIER xx Guillaume CASIEZ

1. Nicolle CORNUEL
2. Jehan CORNUEL
3. Jehan CORNUEL
4. Jehan CORNUEL
5. Guillaume CORNUEL

Un acte du Gros m'a permis de trouver la mère de Martin DUFUMIER, une renonciation du 20/05/1614 (voir transcription en annexe).

Ci-dessous un extrait de mon blog du 18/06/2011 : Les DUFUMIER et les CORNUEL dit Prévost

Le comparant est Franchois DU FUMIER, laboureur, qui intervient tant en son nom qu'en celui de Sœur Marguerite DU FUMIER, religieuse au couvent de Ste Catherine de Sion à St-Omer. L'acte n'est pas évident à comprendre. Il permet d'apprendre que Franchois est frère de Jehan, Martin, Isabeau et Marie, enfants de feu Jehan DU FUMIER, dont la veuve, Nicolle CORNUEL, s'est remariée à Guillaume CASIER. Il concerne la donation faite par Nicolle CORNUEL à sa fille Sœur Marguerite lors de son entrée au couvent : 9 mesures de terre au village de Humbert. Il s'agirait de régler un litige sur la 'liquidation allencontre de Jehan CORNUEL, oncle du dit comparant'. Pour sa renonciation, Franchois doit recevoir une rente viagère de 6 florins tant que Sœur Marguerite est en vie. Autre condition pour la renonciation : une autre rente viagère de 8 florins à payer par Claude FRAMERY, mari d'Isabeau DU FUMIER, demeurant à Maranla à Sœur Claire DU FUMIER, religieuse à l'hôpital de Gravelines. Claire devrait être un autre enfant de Jehan et de Nicolle CORNUEL.

Cet acte m'intéressait vivement : je descends en effet de Martin DUFUMIER, fils de Jean (Reconnaissance n° 1 du 19/12/1651 – Gros de Saint-Omer).

J'ai donc regardé l'étude faite sur les CORNUEL par Michel CHAMPAGNE et Ludovic LEDIEU et publiée par le GGRN. Je n'ai pas retrouvé la Nicolle. Par contre, il est fait référence à un contrat de mariage du 2 janvier 1653 dans lequel Jean CORNUEL dit Prévost assiste son filleul Jean CASIER, fils de feu Mathieu CASIER et de Jeanne DE MONCEAUX. Autre témoin de Jean, Anthoine DUFUMIER, prêtre et curé de St-Michel.

⁶ Relevé par Yves LEMAIRE

Arbre généalogique de Bernard CHOVAUX
Artois (branches CADART et DELAY) - Fiche CORNUEL

Ces éléments m'amènent donc à supposer que Nicolle CORNUEL se rattache aux CORNUEL dit PREVOST. Comme dans les actes anciens, le terme oncle est ambigu. Il peut aussi vouloir dire grand-père. Dans ce cas, Nicolle serait fille d'un Jehan et la renonciation concernerait la succession de ce Jehan. Elle devrait être née avant 1580, d'où l'hypothèse qu'elle soit la fille de Jean (III) CORNUEL, prévost de Humbert.

Les travaux de Michel CHAMPAGNE et de Ludovic LEDIEU⁷ m'ont amené à la reconstitution de l'ascendance ci-dessus basée entre autres sur l'hypothèse 'oncle = grand-père'.

⁷ Publiés par le [GGRN](#)

Annexe

Actes du Gros des Notaires de Saint-Omer relatifs à la succession de Jacques CORNUEL et de Marie FRAMERY⁸

24/01/1748

Par devant les notaires royaux soussignés d'Artois furent présents

Jean HERMAND, brasseur, demeurant au village de Coupelle Vielle,
Jean Baptiste HERMAND, aussy brasseur demeurant au village d'Embry,
Jacques HERMAND, chirier, demeurant à Théroouanne,
Philippe FROMENTIN et Marie Jeanne HERMAND, sa femme,
Guillaume DELAPORTE, mareschal, Marie Louise HERMAND, sa femme,
Jean Baptiste D'HESDIN, faiseur de bas à l'otille et Marie Magdelaine HERMAND, sa femme,
tous demeurants au dit Embry

Les dits HERMAND frères et sœurs, petits enfants et héritiers de Marie FRAMERY, leur mère grande.

Titres en leurs possessions concernant la succession d'icelle FRAMERY

Primo une copie collationnée par Renty à ce que l'on croit le 27/10/1703 d'un contrat de mariage sous signature privé du 8/1/1701 entre Nicolas HERMAND et Marie CORNUEL.

Item une autre copie sous la collation de DANNELE, greffier d'Embry, d'un contrat de mariage fait sous signature privé le 8/1/1700 entre Louis FERNAGUT et Jeanne DELATTRE, fille de Jacques et de Marie FRAMERY.

Et, finalement, une copie simple d'un contrat de mariage fait devant notaires le 28/4/1733 entre Henry François FERNAGUT et Marie Jacqueline NOEUEVEGHSE

En exécution du jugement rendue au bailliage de Saint-Omer et pour y satisfaire de la part des comparans, en l'instance qu'ils y ont allencontre de Marie Louise DEJARDIN, en la qualité qu'elle agist, et le dit Henry François FERNAGUT, ils donnent pouvoir au porteur des présentes de déposer les dites pièces au greffe du bailliage de Saint-Omer et de réitérer en leurs ames les serments qu'ils ont cy devant prêtés, déclarant qu'ils se tiennent ... et pour signifiés du dit jugement par la signification qui en a été faite à Me FAYOLLE, leur procureur, le 16 de ce mois ; pour éviter d'autres significations et frais, déclarant aussi les dits comparans que pour procéder au partage et division des biens et immoeubles délaissés par la dite FRAMERY, ils nomment pour expert de leurs parts, Pierre LIEVRE, faiseur de latte, et Louis LAMBON, ménager, tous deux demeurans à Embry.

Affirmation 1748 n° 11

2/8/1748

Par devant les notaires royaux d'Artois de la résidence de Saint-Omer, est comparu le sieur Henry François FERNAGUT, fermier, demeurant au village d'Embry, lequel, sans préjudice à ses droits es à l'appel par lui interjetté au Conseil d'Artois des jugements rendus au bailliage de Saint-Omer le 21/12/1747 et 14 mars dernier entre le dit FERNAGUT, d'une part,

⁸ Actes découverts et relevés par Matthieu FONTAINE

Arbre généalogique de Bernard CHOVAUX
Artois (branches CADART et DELAY) - Fiche CORNUEL

et Joseph BRUCHON et Louis DEGARDINS, sa femme, paravant veuve de Jacques CORNUEL, fils de Jacques et de Marie FRAMERIE, demeurant présentement en la ville de Paris ; la dite DEGARDINS, mère et tutrice d'Ambroise Joseph CORNUEL, héritier de Jacques et de la dite Marie FRAMERIE et, de deuxième part,

Jean HERMAN, cabaretier à Coupellevielle, Jean Baptiste HERMAN, aussy cabaretier, Jean Baptiste DHESDIN, faiseur de bas à l'outil et Marie Jeanne HERMAN, sa femme, Guillaume DELEPORTE, ménager, et Marie Louise HERMAN, sa femme, Philippe FROMENTIN, charpentier et Marie Jeanne HERMAN, sa femme, demeurants tous au village d'Embry, Jacques HERMAN, marchand cirrier demeurant à Théroouanne, iceux du surnom HERMAN, frères et sœurs, enfants et héritiers de Marie CORNUEL, qui était aussy fille et héritière de Jacques et de Marie FRAMERIE, de troisième part , a juré et affirmé qu'il n'a en sa possession aucuns titres papiers provenant de la succession de feu Jacques CORNUEL et Marie FRAMERY repris audit jugement du 21/12/1747 sans préjudice aux droits dudit FERNAGUT comparant qu'il a dans les dites successions de tout quoy il nous a requis acte à lui octroyé pour luy servir et valoir comme de droit, donnant en conséquence le comparant pouvoir à tous porteurs de présenter, de réitérer en son ame les affirmations par tout...

Acte du Gros de Saint-Omer relatif à Nicolle DUFUMIER

Renonciation du 20 may 1614

Comparurent en sa personne Franchois DU FUMIER, laboureur étant en son propre et privé nom que soy disant procureur spécial et son faisant fort de Sœur Margte DU FUMIER religieuse au couvent de Ste Catherine de Syon en ceste ville et recognut que moyennant la donation faite à la dite Sœur Margte DUFUMIER par Nicolle CORNUEL sa mère femme présentement à Guille CASIER et par avant veuve de Jehan DU FUMIER de noeuf mesures de terre scituez au village de Humberg Srie baillage de Hesdin pour par ce moyen estre mise et re.eue au dit couvent ... litigieuses au Conseil d'Arthois allencontre de Jehan CORNUEL oncle du dit comparant prétendant la propriété et ... à icelle rennonche à tout le droict nom part cause raison et action que compect et appar.ent et que succède ... à la dite Sœur Margte DU FUMIER seulement au prouffict de Jehan, Martin, Franchois , Isabeau et Marie DU FUMIER, frères et sœurs, tous enffans et hers à portion du dit feu Jehan en immeubles par luy délaissent // et à charge néanmoins de prendre annuellement sur iceulx immeubles la somme de six florins au profit du dit comparant la vie durant d'icelle sœur Margte DU FUMIER ... non plus avant / laquelle renonciation se fait aussy à la charge de payer par Claude FRAMERY, mari d'Isabeau DU FUMIER demeurant à Maranla à Sœur Claire DU FUMIER, religieuse à l'hospital de Gravelinghes huict florins par chacun an la vie durant d'icelle Sœur Claire ... bien entendu toutteffoys que cette présente renonciation se fait sans préjudice à la part qu'ait et que compecte au dit Franchois DU FUMIER en les dits immoeubles et par laquelle il proteste demeurer en son ... déclarant stipuler seulement pour la part qui touche à la dite Sœur Margte encoire qu'il y soit obligié en son propre et privé nom pour du dit droit nom cause raison et action des dits imoeubles en jouyr user et posséder par les dits Jehan Martin et consors hers du dit feu Jehan de ce jour d'huy ... toujours à la charge des rentes fonssières et seigneuriales ensemble de tous arriérages qui en sont dues et nomément aussi à en charge des six florins au prouffict du dit Franchois et des dits florins de rente à la dite Sœur Claire DU FUMIER tant ... paiables au jour de St Jehan Baptiste pour la première année paie... des dites deux parties de rentes viagères sera et escherra au jour de St Jehan Baptiste de l'an 1615 au dit terme leurs vies naturelles durant pourtant par le dit comparant au dit nom spécial et soy faisant et portant fort que dict en cestes présentes cest.... et renonchiation tenir et entretenir faire ... garantir

en biens et en paix contre et envers tous de tous et empesc hements quelconques sous l'obligation de ses biens et héritaiges accordant sur iceulx rapport maon assies mise de fait ... domicile esleu à la maison des Archiducqs à DSt-Omer pour y faire tous exploits despens